

Réglementation des plans d'eau

La pêche est autorisée sur l'ensemble des berges du plan d'eau sauf zone réserve.

Réglementation générale de la 2^{ème} catégorie, avec les restrictions suivantes :

Nombre de cannes:

- deux lignes par pêcheur en temps ordinaire.
- une seule ligne les jours de lâchers et d'ouverture.
- la pêche au lancer est interdite les jours de lâchers de truites. (dates indiquées dans le document Animations /Lâchers)

**Pêche des carnassiers: 3 par jour (dont deux brochets maxi)
Tous Black Bass doit être remis à l'eau**

Tailles et limitation du nombre de captures: Voir document annexe 1.
(Les documents annexes sont sur les panneaux sur sites de pêche)

	Périodes d'ouverture *	Pêche de nuit	Classement piscicole
ROUDILLOU	A partir du 6 mai (Si les travaux d'aménagement sont terminés)	Interdit	Enclos piscicole (décision administrative du 23 sept 1993)
Le GUA	Toute l'année	Carpe Un weekend par mois, sur réservation auprès des gardes pêche. Voir annexe 2	« Eau close » (décision administrative du 27 Février 1991)
PASSELAYGUE	A partir du 10 mars	Interdit	« Eau close » (décision administrative du 27 Février 1991)

*Périodes d'ouvertures : (sauf périodes de fermeture fixées par le gestionnaire et communiquées par voie de presse et panneaux.)

Permis de pêche obligatoire

Embarcations, Float-tube et baignades interdites

Recommandations générales :

Laisser les berges propres et ne pas jeter quelques déchets que se soit en dehors des points de collecte prévus.